

Conditions générales de vente et d'assurance HELISWISS INTERNATIONAL SA, CH-6403 Küssnacht am Rigi, Suisse

1. Conditions générales

Les entreprises HELISWISS INTERNATIONAL SA, Küssnacht CH et HELISWISS INTERNATIONAL SA, site Balzers FL, appelées opérateurs ci-après, offrent des transports par hélicoptère partout dans le monde. Les missions sont effectuées par l'entreprise d'hélicoptères HELISWISS INTERNATIONAL SA ou par des firmes tierces à la demande de HELISWISS INTERNATIONAL SA.

1.1 Préparation du matériel et de la charge

Les opérateurs mettent à disposition le matériel de vol (moyens de fixation tels que câbles, chaînes, bennes à béton, filets et autres) ainsi que les aides de vol nécessaires au transport. L'ensemble de la charge doit être emballée et préparée par le client de sorte qu'aucun dommage dû à des contraintes de vent ne se produise. Si des dommages dus à un emballage défectueux ou inadapté de la marchandise à transporter se produisent, la responsabilité est à la charge exclusive du client. Un rapport de contrôle ou une confirmation du constructeur seront exigés sur la résistance à la rupture et à la déchirure des moyens de fixation placés directement sur la charge par le client. Les charges seront fixées à l'hélicoptère par les collaborateurs des opérateurs.

1.2 Préparatifs du terrain d'atterrissage

A l'atterrissage et au décollage, les hélicoptères produisent un courant rabattant (downwash) de 100 à 180km/h (grands hélicoptères). Le client est responsable des terrains d'atterrissage/décollage et de travail pour qu'ils soient sans poussière ou particules quelconques dans la mesure du possible. Les objets non fixés que le courant rabattant pourrait faire tourbillonner devront dans tous les cas être éloignés ou fixés à l'avance. Les opérateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à des hommes, des animaux, des équipements, la charge à transporter, des véhicules, des bâtiments, des fenêtres, des fleurs etc.

Les riverains doivent être informés par le client à temps, c'est-à-dire au moins deux jours à l'avance, de l'intervention prévue par hélicoptère. Dans les zones habitées il existe un devoir d'information qui comprend les points suivants, lieu, temps et durée de l'intervention / nature de la charge / mesures à prendre (fermer les fenêtres, rentrer les stores, fixer les objets non attachés, faire rentrer les animaux, déplacer les véhicules, enlever les meubles de jardin etc.) / ne pas s'introduire dans la zone dangereuse / l'adresse et le numéro de téléphone de l'opérateur pour des demandes de précision.

Si des préparatifs déficients ou incomplets conduisent à des attentes et des retards, le client devra prendre en charge les coûts additionnels qui en découlent (y compris le cas échéant les frais de repas et d'hébergement). Au besoin, l'opérateur peut être engagé pour les préparatifs aux frais du donneur d'ordre (client).

Lorsque, en raison de troubles politiques locaux la présence d'hélicoptère(s), de véhicules et d'équipement au lieu d'intervention prévu ne peut être assurée selon les estimations de la police locale, les mesures nécessaires à cet effet sont prises par l'opérateur à la charge du client. Si, le jour de l'intervention, des véhicules sont requis pour des transports de personnes et de matériel dans le cadre de l'opération ceux-ci doivent être mis à disposition gratuitement par le client.

1.3 Charge utile par vol

La charge utile est déterminée chaque fois sur la base des conditions et températures habituelles du lieu d'intervention. Pour cela, les critères suivants sont pris en considération : altitude, température extérieure, volume (longueur x largeurs x hauteurs) et poids des charges individuelles, et type d'intervention (vol de transport ou de montage). Si, dû à des fluctuations météorologiques ou d'autres changements de conditions, les données mesurées le jour de l'intervention au lieu en question diffèrent de celles calculées pour le devis, la charge utile est adaptée en conséquence. Il peut en découler des frais supplémentaires (nombre de rotations accru, préparation plus longue de l'intervention, plus grand nombre de décollages, immobilisations plus longues) qui sont à prendre en charge par le client.

Si la charge transportée dépasse le poids maximum dans le devis de plus de 5 pour cent, le coût additionnel (temps de rotation, préparatifs de transport, nombre de rotation, adaptations, décollages et immobilisations) est à la charge du client.

La balance de bord de l'hélicoptère détermine le poids de la charge, moins 200 kilos pour les éléments de fixation. Les données de poids fournis par le client doivent être accompagnées de quittances de balance ou des bases de calcul.

Si des dommages à la marchandise transportée, au matériel de vol, à l'hélicoptère ou à des tiers se produisent en raison d'une charge trop lourde, les opérateurs respectivement l'assurance correspondante déclinent toute responsabilité. Les dédommagements seront à la charge du client.

1.4 Divergences entre offre / confirmation de commande

Si les instructions données sur place par le client diffèrent de l'offre respectivement de la confirmation de commande par rapport, par ex., autre emplacement d'atterrissage/de départ ou de travail, charges plus lourdes, autre déroulement, le décompte sera modifié en conséquence (frais supplémentaires par rapport à l'offre sur la base de tarifs de régie).

L'opérateur se réserve le droit d'utiliser un autre type d'hélicoptère que celui offert, ce qui n'a pas d'influence sur le décompte, sauf si l'intervention d'un hélicoptère plus grand est nécessaire en raison d'un plus grand poids de la charge ou d'une température d'air plus élevée que celle prévue.

1.5 Equipement de sécurité

Le client veille à ce que son personnel ait à sa disposition et porte durant l'intervention un matériel de protection en bon état et adapté au travail selon les règlements en vigueur du pays concerné. L'équipement de protection comprend au minimum les éléments suivants: casque / gants / veste de signalisation / chaussures solides / ceinture de sécurité de montage / lunettes de protection. En cas de non-respect de ces directives les opérateurs respectivement leur assurance déclinent toute responsabilité. Sur place, une instruction en matière de sécurité est donnée par l'opérateur, à la charge du client, à tous les collaborateurs impliqués dans l'intervention.

1.6 Autorisations

C'est au client de demander l'autorisation au propriétaire du terrain pour son utilisation comme place d'atterrissage/décollage et de travail ainsi que d'éventuelles autorisations spéciales (commune / police) et d'en donner copie à la direction de l'intervention de l'opérateur. Après accord préalable l'obtention d'autorisations peut aussi s'effectuer conjointement ou par l'opérateur.

1.7 Interventions à l'étranger

Les autorisations et agréments pour des interventions par hélicoptère à l'étranger sont soumis aux dispositions en vigueur des autorités du pays concerné. Des dates fermes d'intervention ne peuvent être fixées qu'après réception de toutes les autorisations.

1.8 Déclaration de sinistre

Les dommages, causés par l'opérateur et pour lesquels une réparation est revendiquée, doivent être annoncés et déclarés dans les trois jours par lettre recommandée. L'assurance de l'opérateur se réserve le droit de procéder à une évaluation des dommages par ses propres experts. Les réparations ne peuvent être entreprises qu'après consultation avec l'opérateur.

1.9 Cas de force majeure

Si en cas de force majeure (météo, troubles politiques etc.) ou en raison d'une défaillance technique concernant l'hélicoptère, l'intervention ne peut se dérouler à la date prévue, aucune des parties contractuelles ne peut demander des dommages-intérêts à l'autre partie.

1.10 Validité de l'offre

Si rien d'autre n'est prévu, tous les tarifs offerts sont valables 90 jours à partir de la date du devis, sous réserve d'adaptations nécessaires en raison d'augmentations du taux de la TVA et du prix du carburant.

1.11 Conditions de paiement

Les offres sont soumises par HELISWISS INTERNATIONAL SA. La facturation est faite soit par HELISWISS INTERNATIONAL SA, Küssnacht CH ou HELISWISS INTERNATIONAL, site Balzers FL. Des interventions à l'étranger sont effectuées soit après paiement anticipé de la facture, soit sur présentation d'une garantie bancaire, soit sur la base d'un arrangement spécial. Les factures sont payables comptant net dans les 20 jours.

1.12 Intérêt moratoire

A partir de la date d'échéance du paiement un intérêt moratoire de 5 pour cent est chargé.

1.13 Frais d'annulation

Lorsque la commande est annulée moins de 10 jours avant la date prévue pour l'intervention, le taux d'annulation imputé s'élève à un tiers du coût du vol de transfert et des frais d'installation calculés sur la base de l'offre de l'opérateur.

1.14 Divers

L'opérateur se réserve le droit de procéder (à la charge du client) à une inspection des lieux pour pouvoir déterminer les préparatifs à effectuer et le déroulement de l'opération avant ou après l'établissement du devis, mais en tous cas avant la confirmation de la commande.

2. Conditions d'assurance / transports de personnes

Le transport de personnes est soumis aux dispositions correspondantes du Règlement suisse pour le transport aérien, de la Convention de Varsovie et de ses protocoles additionnels et, le cas échéant, de l'Ordonnance de Communauté européenne 2027/97 sur la responsabilité civile d'entreprises de transport aérien en cas d'accidents. La responsabilité de la compagnie d'assurance se limite au minimum prévu par la loi.

3. Prestations d'assurance

Les marchandises transportées en charges internes et/ou externes sont assurées jusqu'à CHF 100'000.- / € 90'000.- par vol et par événement dommageable pour les dégâts causés par l'opérateur. Lorsque la valeur des charges en question dépasse cette valeur, le client devra dans tous les cas faire parvenir à l'avance une déclaration écrite sur le montant de garantie à assurer pour chaque charge. De même, le client doit-il déclarer les charges qui présentent un risque élevé (grande valeur, marchandises sensibles aux vibrations, aux températures changeantes, aux pressions et aux coups). Les frais pour les montants de garantie plus élevés sont à la charge du client. Sans déclaration préalable et par conséquent sans assurance supplémentaire un sinistre n'ouvre droit à aucune indemnisation.

L'information sur les prestations d'assurance en cas de responsabilité civile peut être obtenue auprès de l'opérateur.

4. Juridiction compétente

Le lieu de juridiction compétente est Zurich. Les rapports juridiques relèvent exclusivement du droit suisse (sans renvoi au droit étranger).

Par sa commande écrite, verbale ou téléphonique le client accepte les conditions de vente et d'assurance présentées ci-dessus. En plus, le client veillera à ce que tous les collaborateurs et les tierces personnes concernées en aient également pris connaissance à l'avance.

Küssnacht / Balzers Mai 2017